

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Décembre 2019**

**OBJET : Association Solidarité Paysan Provence Alpes : subvention de fonctionnement général - Année 2019 et annulation d'une subvention.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer à l'Association Solidarité Paysan Provence Alpes, au titre de l'exercice 2019, une subvention de 30 000 € destinée au fonctionnement général de l'association,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport,
- d'annuler la subvention de fonctionnement attribuée en Commission permanente du 27 juin 2019 , délibération n° 164, à l'association " Fédération de Provence du cheval de trait " d'un montant de 5 000 € le projet n'étant pas réalisé.

La dépense de 30 000 € sera imputé au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**